



ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER SUR TROIS EMPLACEMENTS DU PARKING DE L'ANCIEN CIMETIERE, RUE DES SABLES DU 05 AU 14 MARS 2025 INCLUS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

Vu les articles L 2122-21, L 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des travaux d'entretien doivent être entrepris dans l'enceinte de l'ancien cimetière, rue des sables, du 05 au 14 mars 2025 inclus,

Considérant que, pour ce faire, une cabane de chantier sera installée sur le parking du cimetière, et qu'il convient d'interdire tous stationnements de véhicules sur l'emprise de cette cabane,

ARRETE N° 10-2025-PM

ARTICLE 1 : L'arrêté 09-2025-PM du 18 février 2025 et modifié comme suit :

Du 05 au 14 mars 2025, inclus, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les trois emplacements de parking situés devant l'entrée de l'ancien cimetière, rue des sables.

ARTICLE 2 : Des barrières de police seront placées aux endroits appropriés afin de réserver trois emplacements de parking.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'OLLAINVILLE.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 03 mars 2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte

